REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « OPTIQUE BLEY 2025 »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'association sans but lucratif « Association des Exploitants du Nordstrooss Shopping Mile Marnach » (en abrégé ASSEX NORDSTROOSS ASBL), établie et ayant son siège social à L-9764 Marnach, 2, rue de Marbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11511, en collaboration avec Optique Bley, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, valable au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce jeu-concours est soumis exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites cidessous :

- 2.1. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 12 ans.
- 2.2. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant ou susceptible de troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice toute personne qui aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou qui aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entrainera de plein droit l'annulation de la participation au jeu-concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par le participant. Un gagnant qui aurait triché, qui aurait tenté de le faire ou qui aurait bénéficié de telles manœuvres sera de plein droit déchu de tout droit de distribution de gain. La société organisatrice se réserve également le doit de ne pas donner suite aux demandes frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

Sont également exclues de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit :

- Les personnes qui refusent les collectes, l'enregistrement et la conservation des informations personnelles et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours ;
- Les salariés de la société organisatrice, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants et ce dans le respect de la vie privée des participants.

<u>ARTICLE 3 – DUREE DU JEU-CONCOURS</u>

Le jeu-concours est ouvert du 30 octobre au 18 novembre 2025.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La simple participation au jeu-concours n'entraine pas automatiquement un gain pour le participant.

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par le non-accomplissement des conditions de participation ou par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses, erronées ou réalisée en dehors de la durée du jeu-concours énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque personne souhaitant participer au jeu-concours doit :

- Compter le nombre de lunettes <u>physiques</u> présentes dans les trois vitrines du Nordstrooss (seules les lunettes réelles comptent, pas les illustrations ni les décorations).
- Remplir le bulletin de participation (recto verso)
- Remettre le coupon de participation chez Optique Bley

Le nombre de participations par personne est illimité.

Il appartient au participant de s'assurer que l'ensemble de ses coordonnées, c'est-à-dire, son nom et prénom, son numéro de téléphone ainsi que son adresse, est bien correct et complet. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être distribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué des informations incorrectes ou erronées. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Toute déclaration mensongère par un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Un tirage au sort sera effectué le 19.11.2025 afin de déterminer le gagnant. Le gagnant sera informé par la société organisatrice par appel téléphonique.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où les conditions de participation sont remplies, les participants pourront tenter de gagner :

- une paire de lunettes au choix avec des verres Drivesafe de la marque Zeiss, fournie par Optique Bley

Le prix ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contre-valeur en espèces.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Après la clôture du jeu, l'organisateur procédera à un tirage au sort parmi toutes les réponses correctes.

Le lot sera mis à disposition du gagnant pendant un mois à partir de son information quant au gain par appel téléphonique. Passé ce délai, le gagnant n'aura plus droit à la remise dudit lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La décision de l'organisateur quant à la détermination du gagnant est irrévocable et définitive.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du prix, sont à adresser à la société organisatrice dans les quinze jours suivant la date de la fin du jeu-concours. Au-delà de ce délai, toute réclamation sera exclue.

<u>ARTICLE 8 – UTILISATION DU NOM ET PRENOM DU GAGNANT</u>

Du fait de sa participation, le gagnant autorise la diffusion de son nom et prénom et/ou sa photo à des fins publicitaires et ce sans aucune compensation financière.

<u>ARTICLE 9 – RESPONSABILITE</u>

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du prix valablement gagné.

La société organisatrice n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet et/ou les réseaux sociaux de la société organisatrice ou de toute société partenaire. La société organisatrice se réserve notamment le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu-concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu-concours.

Le participant reconnait que la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements d'internet ou d'actes de malveillance empêchant ou perturbant l'accès ou le déroulement du jeu-concours

(affichages/e-mails/informations erronées, altérés, retards, virus, etc.) D'une manière générale, le participant reconnait et accepte les caractéristiques er risques inhérents à internet via le moyen de communication utilisé pour le jeu-concours tels que le détournement, piratage, contamination possible de données, etc. Le participant reconnait enfin qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures de protection appropriées.

La société organisatrice ne garantit pas que le jeu-concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, la société organisatrice se réserve notamment le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu-concours.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un éventuel préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion d'un vol et/ou accident impliquant le prix gagné dans le cadre du présent jeu-concours.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par un participant.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société organisatrice s'engage à respecter les dispositions du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données collectées par la société organisatrice dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées afin d'assurer l'identification du participant, dans l'intention d'attribution du prix au gagnant tiré au sort.

Ces données pourront être transmises aux autres entités du Groupe Reiff ainsi qu'aux prestataires dans le cadre exclusif de l'exploitation du site mais ne seront en aucun cas transmises à des tiers sauf l'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime de la société organisatrice.

Les données personnelles ne seront conservées que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Toute personne ayant communiqué ses données dans le cadre du présent jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données, lesquels peuvent être exercés à tout moment, étant précisé que si le droit d'effacement est exercé pendant la durée du jeu-concours, le participant est réputé avoir renoncé à participer au jeu et/ou de recevoir son gain.

Toute personne physique ayant communiqué ses données dans le cadre du présent jeu-concours a le droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données. De plus, toute personne peut exercer ses droits en écrivant une lettre transmise par recommandé à ASSEX NORDSTROOSS ASBL, à L-9764 Marnach, 2, rue de Marbourg.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans aucune réserve du règlement et de ses éventuels avenants par le participant, disponible sur le site internet www.nordstrooss.lu. Le non-respect dudit règlement entraine la nullité pure et simple de la participation du participant et le cas échéant de l'attribution de tout gain.

ARTICLE 12 – CORRESPONDANCE

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent jeu-concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement sur demande d'un participant ainsi que des contacts indispensables avec le gagnant du concours.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le jeu-concours et le présent règlement sont soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les cours et tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents. Si l'une des clauses du présent règlement devait être déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du règlement resteront applicables et effectives.

Fait à Marnach, le 28/10/2025